

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Marie-France TANGUY à Christophe COLIN ; Isidore TALARMIN à Raphaël CABON ; à Rachel JAOUEN ; Stéphanie RIGAUD à Nicole LALOUER ; Laurence PELLEN à Virginie QUINIOU

Date de convocation :	31 octobre 2024
-----------------------	-----------------

Excusés : Marie-France TANGUY ; Isidore TALARMIN ; Stéphanie RIGAUD ; Laurence PELLEN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

1/ FINANCES

24110501 – Demande de subvention CCPI – arceaux vélo

Exposé :

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux s'adresse aux communes. Il encourage le développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, les communes du territoire dotées d'un schéma communal vélo identifiant des pôles générateurs de flux, peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.

Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts et/ou sécurisés jusqu'à six places.

La commune de Landunvez a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 06 février 2024. Le document cadre identifie spécifiquement 14 sites à équiper par des dispositifs de courte, moyenne ou longue durée.

Pour l'année 2024, la commune de Landunvez souhaite installer à 19 arceaux vélo sur 8 sites de la commune :

- Rue des amiraux	3
- Plage de Gwentrez	3
- Plage du Château	2
- Parking auto-école Kersaint	2
- Place Sainte Haude	2
- Chapelle Saint Samson	2
- Bibliothèque	2
- Boulevard de l'océan	3

Le montant de l'investissement lié au stationnement vélo sur la commune est estimé à 1 984.18 € HT.

Les montants et taux d'aide sont présentés ci-dessous :

	Stationnement non couvert (19 supports)
CCPI (50 %)	992.09 € H.T.
Autofinancement (50%)	992.09 € H.T.
Total	1984.18 € H.T.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 % soit 992.09 € H.T. au titre de l'aide communautaire pour le stationnement vélo.

24110502 – Demande de subvention – Camping Municipal Saint-Gonvel – extension des sanitaires

Exposé :

Monsieur Le Maire présente le projet d'extension des sanitaires du Camping Municipal Saint-Gonvel.

Considérant le projet d'aménagement du Camping Municipal de Saint-Gonvel pour un montant de :

53 724 € HT,

Considérant les modalités d'attribution des subventions communautaires,

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
Conseil Départemental – Pacte Finistère Volet 1	53 724 €	60 %	32 234.40 €
CCPI	53 724 €	20 %	10 745 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	53 724 €	80 %	42 979 €
Autofinancement commune	53 724 €	20%	10 745 €
Total Coût de l'opération	53 724 €	100%	53 724 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **VALIDER** ce projet
- **SOLLICITER** une subvention de Pays d'Iroise communauté au titre du soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings à hauteur de 10 745 €
- **SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère – Volet 1 à hauteur de 32 234.40 €
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

24110503 – Demande de subvention – Conseil Départemental – Pacte Finistère Volet 1 - aménagement Bibliothèque

Exposé :

Monsieur Le Maire présente le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale.

Considérant le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale pour un montant de :

29 372 € HT de travaux et 2730 € de maîtrise d'œuvre, soit un montant global de **32 102 €**

Considérant les modalités d'attribution des subventions communautaires,

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
Conseil Départemental – Pacte Finistère Volet 1	32 102 €	80 %	25 682 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	32 102 €	80 %	25 682 €
Autofinancement commune	32 102 €	20%	6 420 €
Total Coût de l'opération	32 102 €	100%	32 102 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **VALIDER** ce projet
- **SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère – Volet 1 à hauteur de 25 682€
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

2/ TRAVAUX

24110504 – Convention d'aménagement Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'inscription au budget 2024 l'aménagement de la route de Brest. Il précise également que la route de Brest est une route départementale (RD n°68) et que pour réaliser des travaux en agglomération sur une route départementale et solliciter la participation financière du Département, la commune doit formaliser une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Le projet a fait l'objet, depuis 3 ans, d'échanges en commission travaux en concertation avec les services de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et les associations cyclistes. L'esquisse de ce projet a fait l'objet d'une réunion de consultation de la population et a été présentée, après modifications et validation des différents services, en réunion publique.

L'objectif du projet est d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la route de Brest en procédant aux aménagements suivants :

- Réfection de la voirie,
- Mise en place d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse (écluses, marquages au sol, ...)
- Aménagement de trottoirs
- Aménagement de circulations cyclables

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 989 895,90 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24032909 en date du 29/03/2024 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 24101501 en date du 15/10/2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la M. Le Maire à signer le marché de travaux permettant la réalisation de ce projet,

Vu le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **VALIDER** le programme d'aménagement de la route de Brest,
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** M. le Maire à faire les travaux,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental.

3/ URBANISME

24110505 – Délibération relative à la convention entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Rappel :

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1er juillet 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors-même des compétences transférées, il est donné la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En complément, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme dispose que la commune, autorité compétente, peut charger de l'instruction le service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En 2015, face à ce nouveau contexte juridique et dans une optique de mutualisation, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise et du Pays des Abers ont créé chacune, à compter du 1er juillet 2015, un service commun dédié à l'instruction des actes d'urbanisme afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres de leur territoire, et aussi de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme délivrés.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques et gagner en cohérence, les deux Communautés de Communes ont mis en place, dès 2015, le service instructeur « Abers-Iroise », mutualisé à l'échelle des deux territoires.

En date du 11 février 2015, le Conseil communautaire du Pays d'Iroise a ainsi :

- ✓ créé le service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Iroise,
- ✓ établi un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Abers afin que les services d'instruction communautaires du Pays d'Iroise et du Pays des Abers soient mutualisés à une échelle intercommunautaire. Cette mutualisation prenant la forme d'une entité intitulée « service ADS mutualisé Abers-Iroise »,
- ✓ établi une convention définissant les rôles, les missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS mutualisé Abers-Iroise et chaque commune souhaitant y adhérer, pour une durée de 6 ans reconductible.

Cette convention initiale liant la commune de Landunvez et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a été renouvelée en 2021 aux termes des 6 ans pour une durée similaire. Lors de ce renouvellement, il avait été acté la réalisation d'un bilan suite à l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et ce, dans le but d'évaluer l'impact de celle-ci sur la filière.

Un renouvellement des conventions nécessaire pour tenir compte de la dématérialisation des actes d'urbanisme en vigueur ainsi que de l'évolution des missions du service ADS Abers-Iroise

Aujourd'hui, la dématérialisation des actes d'urbanisme, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 (impliquant la réception comme l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme), a modifié l'organisation et les pratiques de l'instruction.

Pour y répondre, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Communauté de Communes du Pays des Abers ont mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail a été mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris des communes de moins de 3500 habitants,

pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration ; à savoir que toutes les communes devaient être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1er janvier 2022. De plus, depuis sa création en 2015, le service mutualisé Abers-Iroise a développé des missions complémentaires à l'instruction des dossiers d'autorisations qu'il apparaissait également nécessaire d'intégrer à cette nouvelle convention.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour renouveler la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (jointe à la présente délibération) entre la commune de Landunvez et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

La majeure partie des dispositions de la convention existante signée en 2015 et 2021 a été reprise.

Le projet de nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et compléments qui sont synthétisés ci-après :

→ La dématérialisation des actes d'urbanisme

Au regard des évolutions en termes d'organisation et de pratiques liées à la dématérialisation de la filière de l'instruction des actes d'urbanisme, des compléments sont apportés à la convention :

- un contenu légèrement complété sur les tâches réalisées par la commune et le service instructeur avec la distinction selon les 2 modalités de dépôt aujourd'hui possibles des demandes d'autorisation d'urbanisme (dépôt en version papier et version dématérialisée),
- la mention de nouveaux dispositifs techniques liés à la dématérialisation tels que PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet notamment le partage des dossiers dématérialisés),
- une partie consacrée au logiciel d'instruction communautaire.

→ La commune, autorité compétente et interlocutrice privilégiée des pétitionnaires

Le renouvellement de la convention est l'occasion de rappeler que la commune, en tant qu'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est et reste l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires aux différents stades du processus d'instruction.

→ Les différentes missions réalisées par le service ADS et développées depuis la création du service

La convention est complétée avec les missions complémentaires à l'instruction des dossiers de demandes qu'assure le service ADS pour les communes en tant qu'aide à la décision et appui technique pour les communes :

- assistance et expertise technique aux communes par le biais de la pré-instruction sur des dossiers à enjeux en lien avec les services communautaires en charge du document d'urbanisme, des échanges techniques et juridiques en amont ou au cours de l'instruction afin d'accompagner au mieux la prise de décision,
- formations et informations : veille juridique partagée avec les communes, formations sur le logiciel d'instruction pour les agents communaux,
- réunions d'échanges et bilan de l'activité ADS : bilan d'activité du service et de la dynamique des autorisations d'urbanisme, rencontres 2 fois par an entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de partager les évolutions législatives, doctrines, nouveautés techniques ...,
- statistiques : données SITADEL transmises chaque mois par le service instructeur pour l'ensemble des communes,
- documents de planification urbaine : participation aux échanges mis en place par les Communautés de Communes sur les évolutions du ou des documents d'urbanisme.

→ Le logiciel d'instruction communautaire

Compte-tenu des évolutions liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des dossiers d'urbanisme (dépôt, instruction et délivrance), ce sujet est détaillé : formation des agents en commune sur le logiciel, relation avec l'éditeur de logiciel concernant les évolutions à venir, gestion du visualiseur cartographique X'map (mise en ligne des documents d'urbanisme, ...).

→ Les conseils juridiques et contentieux

Il est rappelé :

- d'une part, que le service ADS assure une mission de conseil juridique par le biais d'échanges, de réunions avec la commune sur des dossiers ou problématiques spécifiques notamment. De plus, dans les cas de pré-contentieux et contentieux, le service instructeur accompagne et assiste la commune en apportant les informations et explications nécessaires sur les motifs ayant amené le service instructeur à établir sa proposition de décision ;
- d'autre part, qu'il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme et que le traitement des recours pré-contentieux et contentieux engagés est pris en charge financièrement par la commune.
- Il est ajouté à la nouvelle convention le fait que la commune renonce à appeler la Communauté de Communes dont elle dépend en garantie.

→ La durée de la nouvelle convention

La durée de la convention est portée au 1er janvier 2032, soit une durée de 7 ans.

DELIBERATION :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14, R.423-15 et R.423-48,

Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays d'Iroise :

- en date du 17 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté,
- en date du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et approuvant la convention formalisant les relations entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans,
- en date du 7 juillet 2021 actant la reconduction des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans, ainsi que la réalisation d'un bilan pour évaluer l'impact de la dématérialisation de la filière en vigueur depuis le 1er janvier 2022,
- en date du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 16 juin 2015,
- en date du 7 septembre 2021,

Vu la convention annexée,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- **D'APPROUVER** la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Landunvez et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ ENFANCE - JEUNESSE

24110506 – Projet Passerelle – Jeunes du Four

Exposé :

L'organisation et les projets des structures de loisirs à destination des enfants de 9 à 12 ans sont généralement peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrés vers la nécessité de se retrouver « entre pairs » et d'être accompagnés vers l'autonomie. Après avoir quitté le centre de loisirs, l'enfant se trouve dans une période de pré adolescence où il perd ses repères en entrant au collège. L'association Familles Rurales – Jeunes du Four estime qu'il existe aujourd'hui, concernant les enfants, un certain vide dans l'offre à destination des jeunes, passé le moment où ils quittent le centre de loisirs. L'offre, en matière de loisirs, se résume alors bien souvent à l'activité culturelle ou sportive qu'ils peuvent pratiquer.

L'association propose donc la mise en place d'un « projet passerelle » pour être en mesure de répondre et de s'adapter aux attentes et aux besoins des jeunes. L'objectif est de proposer des moments qui par leur organisation, leur fonctionnement et leur projet soient source d'autonomie, de responsabilisation, d'initiatives, d'entraide et de partage et constituer des temps d'action porteur de sens et de projets.

Cette passerelle 9 - 12 ans se veut complémentaire au fonctionnement actuel de l'association, qui œuvre pour les 11 - 17 ans sur le même territoire.

L'association dispose d'un foyer de jeunes sur chaque commune, le plus souvent proche des structures sportives et/ou culturelles.

Pour les activités nécessitant un déplacement, un lieu de rendez-vous par commune est en général identifié afin de venir prendre les jeunes en minibus.

V. QUINIQUO évoque le manque de communication autour du Foyer des Jeunes qui est dommageable quant à la fréquentation du foyer. Elle estime qu'un certain nombre de jeunes n'ont pas connaissance de ce dispositif et ajoute que le projet Passerelle serait un bon moyen de les faire connaître auprès des jeunes encore en âge de fréquenter le centre de loisirs.

M. Le Maire ajoute que l'association est plutôt dynamique mais manque effectivement de visibilité sur le territoire communal et que de nombreuses activités sont proposées à l'extérieur et que des temps d'échanges pourraient aussi être proposés sur place. Il ajoute que des échanges à ce sujet sont en cours avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DONNER** un accord de principe à la mise en place de ce projet.

Les modalités matérielles et financières feront l'objet, ultérieurement, d'une convention de partenariat entre la commune et l'association et sera soumise à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Questions diverses :

T. BODHUIN annonce que la création de la ZMEL de Gwisselier a été actée et que l'association qui en assurera la gestion est maintenant active.

Fin de séance à 21h15

Liste des délibérations :

- 24110501 – Demande de subvention CCPI – arceaux vélo24091002 – Décision modificative n°1 – Budget Commune
- 24110502 – Demande de subvention – Camping Municipal Saint-Gonvel – extension des sanitaires
- 24110503 – Demande de subvention – Conseil Départemental – Pacte Finsitère Volet 1 - aménagement Bibliothèque
- 24110504 – Convention d'aménagement Conseil Départemental
- 24110505 – Délibération relative à la convention entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
- 24110506 – Projet Passerelle – Jeunes du Four

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Marie-France TANGUY à Christophe COLIN ; Isidore TALARMIN à Raphaël CABON ; à Rachel JAOUEN ; Stéphanie RIGAUD à Nicole LALOUER ; Laurence PELLEN à Virginie QUINIOU

Excusés : Marie-France TANGUY ; Isidore TALARMIN ; Stéphanie RIGAUD ; Laurence PELLEN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 06 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

